

GREFFIER du TRIBUNAL  
de COMMERCE de BERGERAC  
N° d'ordre 1384  
SIR:

- 7 SEP 2010

N° Gestion 2002 B94

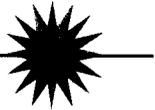


**SAS FORMA-INVEST**  
Place Louis de la Bardonnie  
24 100 Bergerac

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**30 août 2010**





Mesdames, Messieurs les Associés,

En exécution de la mission qui nous été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bergerac en date du 6 août 2010 concernant l'apport de six cent trente six (636) actions de la société « DEVELOPPEMENT ET FORMATION » devant être effectué par Messieurs Alain BRETTE pour trois cent dix huit (318) actions et Serge MARCILLAUD pour trois cent dix huit (318) actions, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce.

La valeur de cet apport a été arrêtée dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 22 juillet 2010. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligence destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

## 1. Présentation de l'opération et description des apports

### 1.1 Sociétés concernées

#### 1.1.1 FORMA-INVEST SAS - Société Bénéficiaire de l'apport

La société FORMA-INVEST SAS est une société par actions simplifiée au capital de 10 000 € composé de 1 000 actions, libérées en totalité, dont le siège social est situé Route d'Eymet, « les Maurigoux » à Bergerac 24 100, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Bergerac (statuts enregistrés le 23 juillet 2010 bordereau n° 2010/629 casen° 4).

La présidence de la société est assurée par Monsieur Serge MARCILLAUD.

**Siège .**  
174, avenue du Truc  
33700 Mérignac  
Tél. 05.56.12.41.41  
Fax. 05.56.47.30.36  
e-mail exco.ecaf@exco.fr

**Agences .**  
69, rue Billaudel  
33800 Bordeaux  
Tél. 05.56.92.74.98  
Fax. 05.56.92.78.00

26, rue des Maraîchers  
Galerie marchande  
33260 La Teste de Buch  
Tél 05.56.54.20.74  
Fax 05.56.54.38.26

ZAC du Poujeau Pendu  
18, chemin de la Briqueterie  
33610 Canéjan  
Tél. 05.57.26.37.10  
Fax. 05.57.26.37.11





La société a pour objet dans tous pays :

- ⇒ La prise de participation dans le capital de toutes sociétés assurant une activité trait directement ou indirectement au secteur de l'enseignement supérieur privé et activités liées à ce secteur
- ⇒ La gestion, l'achat, la vente de ces participations par tous moyens à sa convenance,
- ⇒ Toutes activités se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ; toutes prestations de service s'y rapportant.

#### **1.1.2 DEVELOPPEMENT ET FORMATION - Société dont 636 titres sont apportés par les dirigeants**

La Société « DEVELOPPEMENT ET FORMATION » est une société par actions simplifiée au capital de 44 460 € divisé en 2 223 actions de vingt (20) euros chacune dont le siège social est à Bergerac (24100), place du marché couvert, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Bergerac sous le numéro 401 384 813.

La présidence de la société est assurée par Monsieur Serge Marcillaud.

La société a pour objet principal « la gestion d'un groupe de sociétés intervenant dans le domaine de l'enseignement supérieur privé ».

#### **1.1.3 Liens capitalistique entre les sociétés participantes**

Il n'existe, préalablement à l'opération d'apport en cours, aucun lien capitalistique entre les deux sociétés.

### **1.2 But de l'opération**

L'apport de titres ainsi défini s'inscrit dans un processus d'entrée d'un nouvel actionnaire et de renforcement de la surface financière du groupe.



### 1.3 Désignation et évaluation des apports

Les apports sont constitués de 636 actions de la société DEVELOPPEMENT ET FORMATION SAS. La société DEVELOPPEMENT ET FORMATION est une société par actions simplifiée au capital social de 44 460 €, divisé en 2 223 actions de 20 € de nominal, libérées en totalité, dont le siège social est à Bergerac (24 100), immatriculée sous le numéro 401 384 813 au Registre du Commerce et des Sociétés de Bergerac (cf. Kbis du 13 mai 2010).

La présidence de la société est assurée par Monsieur Serge MARCILLAUD.

La société a pour objet principal « la gestion d'un groupe de sociétés intervenant dans le domaine de l'enseignement supérieur privé »

Les associés de la SAS DEVELOPPEMENT ET FORMATION se propose d'apporter chacun 318 actions de la société (soit un total de 636 actions) leur appartenant en pleine propriété pour une valeur unitaire de 3 000 €/action.

Cette valeur unitaire conduit à une valorisation de l'apport des 636 actions à la somme de 1 908 000 €.

Dans le même temps, la Banque Populaire Développement réalise un apport en numéraire d'un montant de 1 262 000 €.

Cette évaluation est basée sur une valorisation de la société égale à 6 fois son EBIT consolidé normatif (Excédent Brut avant Intérêts et taxes), l'EBIT consolidé normatif étant égal à l'EBIT consolidé 2009 retraité de la baisse de salaires des 2 dirigeants intervenue depuis le 1<sup>er</sup> juin 2010.

### 1.4 Rémunération des apports

En contrepartie des l'apport ci-dessus désigné évalué à 1 908 000 €, il sera attribué chacun des apporteurs en nature au prorata de son apport, 95 400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises au prix unitaire de 10 €, entièrement libérées, de la société FORMA-INVEST SAS, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.



## 1.5 Propriété, jouissance et conditions

La société FORMA-INVEST SAS aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par les associés (Mrs A. BRETTEES et S. MARCILLAUD) de DEVELOPPEMENT ET FORMATION à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport.

## 2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaire selon la Doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Prendre connaissance de l'opération de restructuration de l'actionnariat de la société,
- Contrôler la réalité des apports transmis à la société FORMA-INVEST SAS,
- Analyser les valeurs individuelles composant l'actif net de la société dont les titres sont apportés,
- Analyser les hypothèses retenues ainsi que la pertinence de la méthode de valorisation ayant servi à approcher la valeur de la société DEVELOPPEMENT ET FORMATION,
- Analyser la cohérence du rapport d'échange proposé notamment au regard de l'évaluation des titres de participations détenus par la société DEVELOPPEMENT ET FORMATION SAS,
- Vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur des titres apportés,
- Prendre connaissance des rapports du Commissaire aux comptes des entités disposant d'un auditeur légal et du dossier de travail de ce professionnel.

A titre d'observations :

- Les outils de gestion actuellement disponibles ne permettent pas d'avoir une indication précise de la capacité de réalisation pour 2010 du chiffre d'affaires et des résultats attendus. La prévision de capacité d'autofinancement consolidée indiquée reste à confirmer.
- Une seule méthode d'approche de valorisation a été mise en œuvre pour établir la valeur conventionnelle des apports.

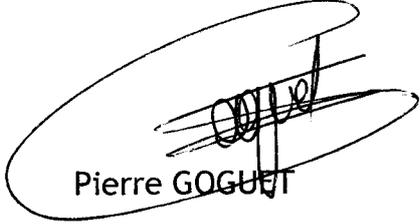


### 3. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que les observations précédemment formulées ne sont pas de nature à affecter la valeur des apports s'élevant à 1 908 000 € et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

A Mérignac, le 30 août 2010

EXCO ECAF  
Le Commissaire aux apports,



Pierre GOGUET



EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BERGERAC  
**TRIBUNAL DE COMMERCE**

2010 0 0

PALAIS DE JUSTICE  
Rue des Carmes  
24100 BERGERAC  
TEL 05 53 63 58 00

**ORDONNANCE**

Nous JL INTROVIGNE, Président du Tribunal de commerce de  
BERGERAC, assisté du Greffier,

Vu la requête présentée par Me Guillaume RIVET au nom de la SAS  
FORMA-INVEST dont le siège est à Rte d'Eymet – Les Maurigoux -24100  
BERGERAC, qui précède et les motifs y exposés

Vu les article L 225-147, R 225-136 et R225-8 du Code de Commerce  
Désignons M. GOGUET Pierre dont le siège est à Cabinet EXCO ECAF – 174 av du  
Truc – BP 60275 – 33697 MERIGNAC Cedex en qualité de commissaire aux  
apports avec pour mission :

- d'apprécier et évaluer l'apport consenti par M. Serge  
MARCILLAUD et M. Alain BRETTE de titres qu'ils détiennent dans la SAS  
DEVELOPPEMENT ET FORMATION
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers pouvant  
éventuellement exister
- d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi,
- de vérifier la situation financière de la société FORMA-INVEST, à  
savoir son actif et son passif dans les conditions prévues aux  
articles L225-8 et L225-10 du Code de Commerce

Taxons les dépens de la présente à la somme de 38,80 € TTC

Fait et prononcé à BERGERAC en notre Cabinet le 06 AOUT 2010

Par nous, JL INTROVIGNE, Président du Tribunal de Commerce de  
BERGERAC assisté du Greffier

Le Greffier



Le Président



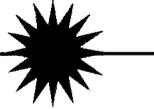


**SAS FORMA-INVEST**  
**Place Louis de la Bardonnie**  
**24100 Bergerac**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE DESIGNE**  
**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.228-39**  
**DU CODE DE COMMERCE DANS LE CADRE D'UNE EMISSION**  
**D'OBLIGATIONS PROPOSEE A L'ASSEMBLEE**





Mesdames, Messieurs les Associés,

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-39 du Code de Commerce qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bergerac en date du 6 août 2010, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état et des notes annexes joints ci-après.

Cette mission s'inscrit dans le cadre des émissions d'obligations convertibles en actions qui vous sont proposées :

## 1 Emission réservée au Fond de Consolidation & Développement des Entreprises

L'émission projetée s'inscrit dans un processus de consolidation de l'actionnariat de la société FORMA-INVEST.

Cette émission de 63 500 obligations convertibles en actions (OCA) d'un montant nominal global de 635 000 € et unitaire de 10 euros est réservée à la société Banque Populaire Développement. Les principales caractéristiques de cette émission sont les suivantes :

### 1.1 Forme, représentation des droits des titulaires

Les OCA seront en forme nominative, pure ou administrée.

### 1.2 Prix d'émission, souscription et modalités de paiement

Les OCA seront émises à un prix unitaire égal à 10 euros. Le prix de souscription des OCA sera intégralement libéré en numéraire lors de leur souscription, soit au plus tard à la date de leur émission.

Siège  
174, avenue du Truc  
33700 Mérignac  
Tél. 05.56.12.41.41  
Fax. 05.56.47.30.36  
e-mail [exco.ecaf@exco.fr](mailto:exco.ecaf@exco.fr)

Agences  
69, rue Billaudel  
33800 Bordeaux  
Tél. 05.56.92.74.98  
Fax. 05.56.92.78.00

26, rue des Maraîchers  
Galerie marchande  
33260 La Teste de Buch  
Tél. 05.56.54.20.74  
Fax. 05.56.54.38.26

ZAC du Poujeau Pendu  
18, chemin de la Briqueterie  
33610 Canéjan  
Tél. 05.57.26.37.10  
Fax. 05.57.26.37.11





### **1.3 Période et Parité de conversion**

Chaque OCA donnera droit à la souscription d'action nouvelle de FORMA-INVEST SAS d'une valeur nominale unitaire de 10 euros sur la base d'un rapport de conversion défini à l'article 8 du Contrat d'émission d'Obligations selon la valeur respective de 2 critères prédéfinis (REXC Résultat d'exploitation consolidé et EFNC Endettement financier net consolidé)

### **1.4 Initiative de la conversion**

La Banque Populaire Développement aura seule l'initiative de la conversion des OCA.

### **1.5 Durée**

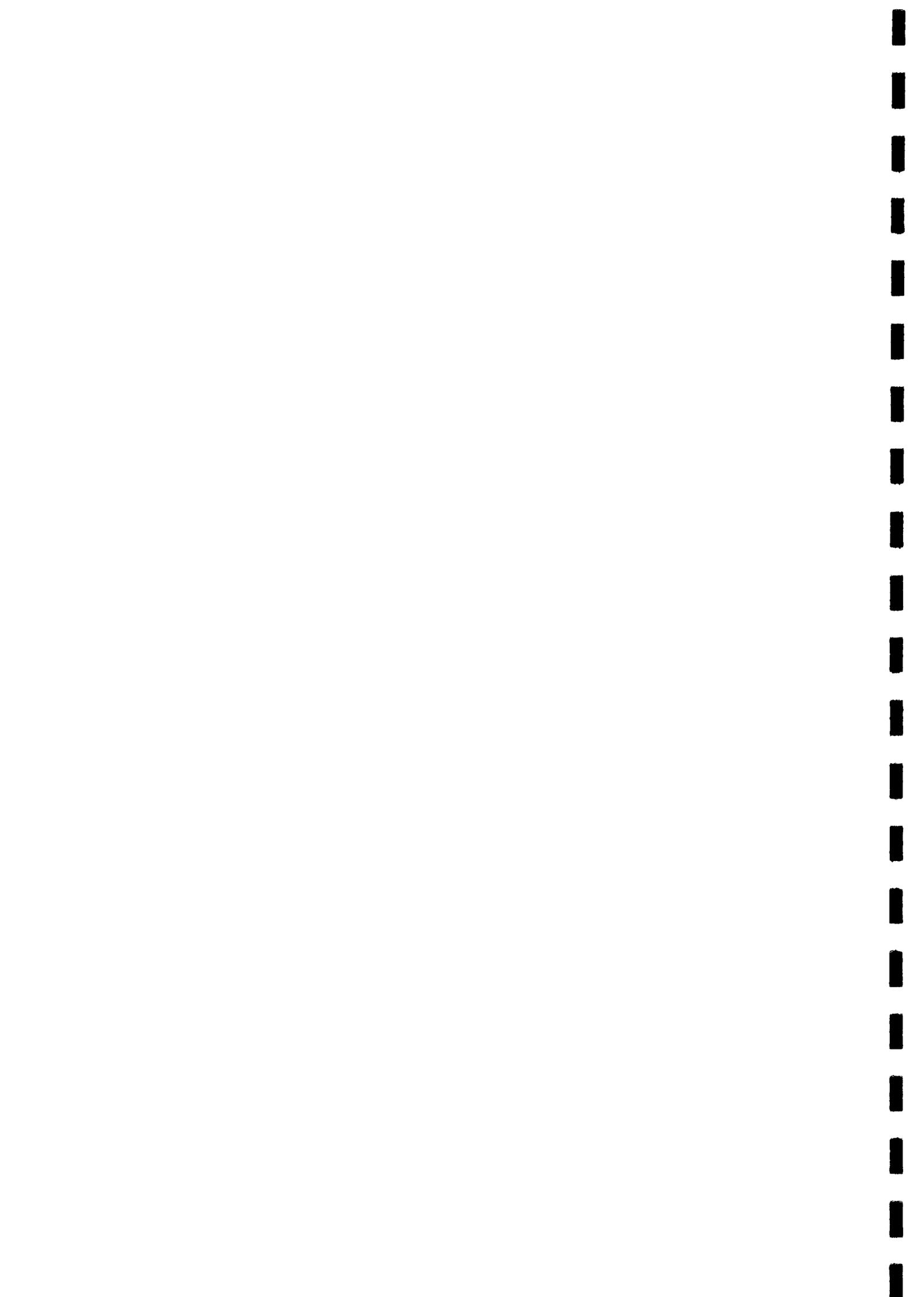
Les OCA seront souscrites pour une durée expirant le 30 juin 2017 de leur souscription date à laquelle les OCA émises seront intégralement remboursées.

### **1.6 Intérêts**

Les OCA produisent à compter du jour de leur libération un intérêt annuel calculé au taux de 5 % payable annuellement à terme échu le 30 juin.

L'état de l'actif et du passif de la société au a été établi par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre vérification, d'exprimer une conclusion au regard de la détermination de cet actif et de ce passif conformément aux règles et principes comptables français.

Nous avons effectué notre vérification selon les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles et principes comptables français et font l'objet, dans les notes annexes qui accompagnent cet état, d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel l'émission d'obligations est proposée à l'assemblée. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, notamment au regard des assertions habituellement retenues pour l'établissement des comptes. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

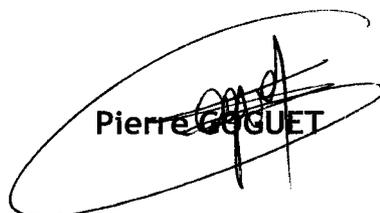


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'actif et le passif de la société, déterminés conformément aux règles et principes comptables français.

A Mérignac, le 30 août 2010

EXCO ECAF

Le Commissaire désigné en  
application de l'article  
L. 228-39 du Code de commerce

  
Pierre GOGUET



EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BERGERAC  
**TRIBUNAL DE COMMERCE**

2010 0 02

- PALAIS DE JUSTICE  
Rue des Carmes  
24100 BERGERAC  
TEL 05 53 63 58 00

**ORDONNANCE**

Nous JL INTROVIGNE, Président du Tribunal de commerce de  
BERGERAC, assisté du Greffier,

Vu la requête présentée par Me Guillaume RIVET au nom de la SAS  
FORMA-INVEST dont le siège est à Rte d'Eymet – Les Maurigoux -24100  
BERGERAC, qui précède et les motifs y exposés

Vu les article L 225-147, R 225-136 et R225-8 du Code de Commerce  
Désignons M. GOGUET Pierre dont le siège est à Cabinet EXCO ECAF – 174 av du  
Truc – BP 60275 – 33697 MERIGNAC Cedex en qualité de commissaire aux  
apports avec pour mission :

- d'apprécier et évaluer l'apport consenti par M. Serge  
MARCILLAUD et M. Alain BRETTE de titres qu'ils détiennent dans la SAS  
DEVELOPPEMENT ET FORMATION
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers pouvant  
éventuellement exister
- d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi,
- de vérifier la situation financière de la société FORMA-INVEST, à  
savoir son actif et son passif dans les conditions prévues aux  
articles L225-8 et L225-10 du Code de Commerce

Taxons les dépens de la présente à la somme de 38,80 € TTC

Fait et prononcé à BERGERAC en notre Cabinet le 06 AOUT 2010

Par nous, JL INTROVIGNE, Président du Tribunal de Commerce de  
BERGERAC assisté du Greffier

Le Greffier

Le Président

